



SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
02 06 2023

Date d'affichage :
02 06 2023

Nombre de membres : 26

**Nombre de membres en
exercice :** 26

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 17

Ayant pris part au vote :
19 dont 2 procurations

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 06 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin à seize heures trente, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI légalement convoqués se sont réunis en salle Orient du Centre de Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

Mme et MM. Denis ANDRY, Fabrice ANTOINE, Rémy BANACH, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Christian DENORMANDIE, Francis DEON, Albert DESVERONNIERES, Jean-Albert HOSDEZ, Marie-Laure HRVOJ, Michel LAMY, Bruno MARTIN, Stéphane MELE, Dominique SEURAT, Didier THIEBAUT et Jean-Michel VIART.

Sont excusés et donnent procuration :

M. Jean-Jacques LAGOGUEY donne procuration à M. Christian DENORMANDIE
M. Philippe VILLAIN donne procuration à M. Jean-Michel VIART

Sont absents :

Mme et MM. David BIDAULT, Michel DALLE, Guy DOLLAT, Pascal LORION, Catherine MANDELLI, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont et Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens.

Assistent également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine

Secrétaire de séance :

M. Rémy BANACH a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Tarifs de Prestations Techniques du SDDEA à destination des tiers
---------------------------------	-------------------------------------------------------------------

Pièce-jointe : *Tarifs des prestations techniques de main d'œuvre*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° AGR20221013_13 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe GeMAPI.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

Le SDDEA se doit de se prononcer sur les tarifs relatifs à l'ensemble des prestations techniques pour l'année 2023 réalisées au titre des compétences de GeMAPI, d'EPAGE et de Démoustication pour le compte de tiers.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les conventions et marchés à venir et ne modifient pas ceux prévus dans les conventions en cours.

Ils ont été établis aux conditions économiques connues au jour de la rédaction de la présente délibération et en l'absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs de prestations techniques telles que décrites dans l'annexe jointe.
- **DE PRECISER** que ces tarifs sont HT dans le cas de prestations soumises au régime de TVA légal applicable ;
- **DE DIRE** qu'en absence de délibération les modifiant, elles resteront applicables sans révision ni actualisation ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2023.08.06 11:03:16 +0200
Ref:20230801_111202_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Tarifs des prestations techniques de main d'œuvre

Qualification	Unité	Tarifs	Méthodologie
Agents techniques	A l'heure	50,30 €	Affecté à chaque intervention
Techniciens de rivières	A l'heure	65,18 €	
Ingénieur	A l'heure	104,69 €	